



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/769
21 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 47 de l'ordre du jour

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS
L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 44/106 de l'Assemblée, datée du 15 décembre 1989.
2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 9 octobre 1990, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 45 à 66 de l'ordre du jour. A sa 4e séance, le 16 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner conjointement avec d'autres questions de désarmement le point 155 de l'ordre du jour, qui avait été renvoyé à la Première Commission comme suite à une décision prise par l'Assemblée générale à sa 30e séance plénière, le 15 octobre. L'examen de ces questions a eu lieu entre la 3e et la 23e séance, du 15 au 30 octobre (voir A/C.1/45/PV.3 à 23). L'examen des projets de résolution concernant ces questions et les décisions y relatives sont intervenus entre la 24e et la 39e séance, du 2 au 16 novembre (voir A/C.1/45/PV.24 à 39).
4. Il n'a pas été soumis de document au titre du point 47 de l'ordre du jour.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/45/L.31

5. Le 31 octobre, l'Afghanistan, les Bahamas, le Banladesh, la Bolivie, le Brésil, le Brunéi Darussalam, le Costa Rica, El Salvador, l'Equateur, Fidji, le Ghana, le Honduras, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Liban, le Libéria, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, la Mongolie, le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, le Swaziland, la Thaïlande, le Venezuela, le Yémen, la Yougoslavie, le Zaire et la Zambie ont soumis un projet de résolution intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" (A/C.1/45/L.31), dont se sont ultérieurement portés coauteurs le Cap-Vert, le Chili, Chypre, le Guatemala, l'Inde, la Jamahiriyah arabe libyenne, le Kenya, Maurice, Singapour, le Soudan, le Suriname, le Togo et le Zimbabwe. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 35e séance, le 13 novembre.

6. A sa 39e séance, le 16 novembre, la Commission a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31 et l'a adopté par 98 voix contre 2, avec 28 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriyah arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/106 du 15 décembre 1989,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la toute première mesure à prendre pour faire cesser la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire,

Rappelant sa résolution 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, dans laquelle elle a pris acte avec satisfaction du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/, signé le 5 août 1963, et prié la Conférence du Comité des Dix-Huit puissances sur le désarmement 2/ de poursuivre d'urgence ses négociations en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le préambule du Traité,

Rappelant aussi que plus d'un tiers des parties au Traité ont demandé aux gouvernements dépositaires de convoquer une conférence chargée d'examiner un amendement qui transformerait le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires,

Réaffirmant sa conviction que cette conférence aidera à atteindre les objectifs énoncés dans le Traité, qu'elle contribuera ainsi à renforcer,

Notant avec satisfaction que la Réunion d'organisation de la Conférence des Etats parties chargée d'examiner un amendement au Traité d'interdiction partielle des essais s'est tenue à New York du 29 mai au 8 juin 1990 et prenant acte du rapport de cette réunion,

1. Note avec satisfaction que la Conférence des Etats parties chargée d'examiner un amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau se tiendra à New York du 7 au 18 janvier 1991;

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

2/ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement le 7 février 1984.

2. Engage toutes les parties au Traité à participer, pour contribuer à son succès, à la Conférence d'amendement, de manière à interdire prochainement tous essais nucléaires, mesure indispensable pour s'acquitter des engagements qu'elles ont souscrits dans le préambule du Traité;

3. Réaffirme sa conviction qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales, par voie soit d'un moratoire convenu, soit de plusieurs moratoires unilatéraux;

4. Recommande de prendre les dispositions voulues pour assurer que des efforts intenses se poursuivront, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

5. Recommande aussi à la Conférence d'amendement d'instituer un groupe de travail, ou tout autre dispositif qu'elle jugera utile, pour étudier notamment l'organisation du contrôle, les mécanismes institutionnels et les aspects juridiques d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et communiquer ses conclusions à la Conférence;

6. Souligne qu'il importe de bien coordonner l'action des diverses instances de négociation qui s'occupent d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".
